

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le présent contrat expose les droits et obligations des parties contractantes, le prestataire, ci-après désigné ILA DIAG, et le propriétaire du bien immobilier, ci-après désigné le client, dans le cadre des diagnostics commandés. En signant le présent contrat, le client reconnaît avoir lu les différentes dispositions et les accepter sans réserve.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Toute commande parvenue à ILA DIAG par le client ou son intermédiaire (mandataire ou agent immobilier par exemple) est réputée définitive. Lors de sa commande, le donneur d'ordre s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires en vue de l'intervention du technicien en diagnostics immobiliers (adresse du bien, date du bien, superficie...). Il appartient au client de vérifier l'exactitude des renseignements transmis.

L'acceptation de la commande par ILA DIAG résulte de la réalisation de la prestation.

Le client autorise le diagnostiqueur à accomplir tous les actes utiles et nécessaires en vue de réaliser les diagnostics réglementaires.

ARTICLE 3 – PRESTATION

Le client ou son intermédiaire s'engage à être présent sur les lieux de l'intervention ou de s'organiser afin de permettre l'intervention du diagnostiqueur à la date et heure convenues. A défaut, une nouvelle date pourra être fixée en fonction des disponibilités de ILA DIAG. ILA DIAG se réserve le droit de facturer le déplacement du technicien.

ARTICLE 4 – GARANTIES

Article 4-1 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

En application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, ILA DIAG atteste sur l'honneur que chaque technicien en diagnostics immobiliers au sein de la société dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires. Chaque diagnostiqueur est certifié par un organisme accrédité par le COFRAC. Une attestation sur l'honneur du technicien est annexée dans chaque dossier technique. Ils disposent également des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

Article 4-2 ASSURANCE

ILA DIAG est titulaire d'un contrat d'assurance n° CDIAGK001913 auprès de Klarity Assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de leurs interventions.

Article 4-3 GARANTIE D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

ILA DIAG assure que la prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

ARTICLE 5- TARIFICATION

Le client reconnaît connaître parfaitement les tarifs de la prestation en vigueur au jour de l'intervention. La tarification est fixée sur la base des éléments transmis par le client ou son mandataire à ILA DIAG au moment de la prise de commande. Si ILA DIAG devait réaliser une prestation non conforme à la commande en raison d'éléments erronés qui lui ont été transmis par le client ou son mandataire, le client s'engage à régler la différence de prix sans contestation.

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

Les factures émises par ILA DIAG sont payables comptant à la date d'échéance figurant sur la facture. Plusieurs modes de paiement sont acceptés (chèque, virement et espèces).

En cas de transaction entre le client et son agent immobilier portant, par exemple, sur une prise en charge des diagnostics ou des délais de paiement, ces accords ne sont en aucun cas opposables à ILA DIAG. Par conséquent, le client s'engage à régler le montant de sa facture auprès de ILA DIAG conformément aux modalités susmentionnées.

ARTICLE 7- RETARD DE PAIEMENT-CLAUSE PENALE

En cas de non-paiement à l'échéance fixée, des intérêts de retard seront dus, calculés sur la base d'un taux de 12%, sans mise en demeure préalable. Les sommes seront majorées de 10% à titre de clause pénale. Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € par facture non réglée sera également due au titre des frais de recouvrement.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de son activité, ILA DIAG est amené à collecter des données personnelles du client. ILA DIAG ne collecte que des données obligatoires et nécessaires pour la réalisation de sa prestation et s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et Libertés » et le Règlement européen n°2016/79 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données « RGPD ».

ARTICLE 9 – LITIGES ET MEDIATION

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

En cas de litige ou de réclamation, le client peut se rapprocher du service client au 07 69 50 22 67 du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ou par mail contact@iladiag.fr

Conformément aux articles L.611-1 à L.641-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation Les médiateurs de l'immobilier (<https://immomediateurs.com/>). Le médiateur est neutre et indépendant. Vous pouvez le contacter par voie électronique : contact@immomediateurs.com ou par voie postale : 55 avenue Marceau Paris 75116.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux français. Les juridictions du lieu du domicile du client ou du lieu du litige seront compétentes.